

AB Participation

Société Civile de Gestion Patrimoniale au capital de 675 664 euros
Siège social : **289, avenue de la Bécasse 40150 SOORTS-HOSSEGOR.**

Société en cours d'immatriculation

STATUTS
CONSTITUTIFS
MODIFIES LE 03 FEVRIER 2026

Statuts d'origine établis par acte sous seing privé en date à CALUIRE-ET-CUIRE (Rhône) du 17 novembre 2022.

Statuts modifié établis en date à Lyon (Rhône) du 3 février 2026.

CB AB

AB Participation

Société Civile de Gestion Patrimoniale au capital de 675 664 euros

Siège social : **289, avenue de la Bécasse 40150 SOORTS-HOSSEGOR**

Société en cours d'immatriculation

ENTRE LES PARTIES SOUSSIGNEES,

- **Monsieur Alexandre Julien BARBARINI**, demeurant à Caluire-et-Cuire (69300), 11 parc Grand Soleil.

Né à Valence (26000) le 3 mars 1978,

Epoux de **Madame Constance, Emilie, Angèle, DUPLESSY épouse BARBARINI** avec laquelle il est marié sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes d'un contrat de mariage reçu par Maître Marianne SOTTON, Notaire à Lyon (69003), le 29 mars 2018, préalablement à leur union célébrée le 7 avril 2018 à la mairie de LYON 4^{ème} (Rhône)

De nationalité française,

DE PREMIERE PART,

- **Madame Constance Emilie Angèle DUPLESSY, épouse BARBARINI** demeurant à Caluire-et-Cuire (69300), 11 parc Grand Soleil.

Née à Lyon (69002) le 2 décembre 1980,

Epouse de Monsieur Alexandre, Julien BARBARINI, avec lequel elle est mariée sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes d'un contrat de mariage reçu par Maître Marianne SOTTON, Notaire à Lyon (69003), le 29 mars 2018, préalablement à leur union célébrée le 7 avril 2018 à la mairie de LYON 4^{ème} (Rhône)

De nationalité française,

DE DEUXIEME PART,

IL A ETE ETABLI, AINSI QU'IL SUI, LES STATUTS D'UNE SOCIETE CIVILE QUI DOIT EXISTER ENTRE EUX.

CB AB

AB Participation

Société Civile de Gestion Patrimoniale au capital de 675 664 euros

Siège social : **289, avenue de la Bécasse 40150 SOORTS-HOSSEGOR**

Société en cours d'immatriculation

STATUTS

ARTICLE 1 - FORME -

La société est constituée sous la forme d'une Société Civile.

Elle est régie par la législation française et par les présents statuts.

ARTICLE 2 - DENOMINATION -

La dénomination sociale est : AB Participation

ARTICLE 3 - OBJET -

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- l'acquisition, la détention, la propriété, l'administration, la gestion et la disposition, par tous moyens directs ou indirects, de tous biens et droits mobiliers, et notamment de toutes actions, parts, valeurs mobilières ou instruments financiers et de trésorerie,
- l'acquisition, la détention, la construction, la propriété, l'administration, la gestion et la disposition, par tous moyens directs ou indirects, de tous biens et droits immobiliers,
- la prise de tous intérêts ou participations dans toute société ayant un objet civil ou commercial, sous quelque forme que ce soit, notamment par souscription ou achat de droits sociaux, apport, création de sociétés,
- la souscription, la gestion, l'administration et la disposition de tout contrat de capitalisation,
- la conclusion de tous emprunts permettant la réalisation de l'objet social et le fonctionnement de la société, comme la conclusion de tous prêts aux associés ou à toute société dans la laquelle elle détient une participation,
- la constitution et l'octroi de toutes sûretés ou garanties, gages, nantissements, cautionnements ou hypothèques en garantie des dettes de la société, d'un associé ou d'une société dans laquelle elle détient une participation,

CB AB

- et généralement toutes opérations civiles se rattachant ou concourant directement ou indirectement à la réalisation de cet objet civil, à l'exclusion de toutes opérations de nature commerciale.

ARTICLE 4 - SIEGE -

Le siège de la société est fixé à SOORTS-HOSSEGOR, 289 avenue de la Bécasse.

Il peut être transféré en tout autre lieu du même département ou d'un département limitrophe par décision de la gérance, qui est dans ce cas habilitée à modifier les statuts en conséquence, et partout ailleurs par décision extraordinaire des associés.

ARTICLE 5 - DUREE -

Sauf dissolution anticipée ou prorogation, la durée de la société est fixée à QUATRE-VINGT DIX-NEUF (99) années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 6 - APPORTS -

1. Aux termes d'un traité d'apport en nature en date à CALUIRE-ET-CUIRE (Rhône) du 9 novembre 2022 dont un exemplaire demeurera annexé aux statuts constitutifs de la société, Monsieur Alexandre BARBARINI et Madame Constance BARBARINI ont consenti à la société, lors de sa constitution, les apports en nature et en numéraire suivants :

↳ De Monsieur Alexandre BARBARINI :

- Apport de la **pleine propriété** de SOIXANTE SEPT (67) parts sociales de 10 euros (10€) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, qui lui appartiennent au capital de la société LEOMA PATRIMOINE, Société à responsabilité limitée au capital de 1 500 euros dont le siège social est à LYON (69006), 105 rue Duguesclin inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés et identifiée sous le numéro 513 891 770 RCS LYON, représentant 44,66 % des droits de vote et financiers de cette société,

Évalué à la somme de TROIS CENT QUATRE VINGT TREIZE MILLE QUATRE VINGT NEUF euros ci 393 089 €

- Apport de la **nue-propriété** de (30) parts sociales de 10 euros (10€) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, qui lui appartiennent au capital de la société LEOMA PATRIMOINE, Société à responsabilité limitée au capital de 1 500 euros dont le siège social est à LYON (69006), 105 rue Duguesclin inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés et identifiée sous le numéro 513 891 770 RCS LYON, représentant 20 % des droits de vote de cette société à l'exception du droit de vote sur l'affectation des bénéfices réservé à l'usufruitier.

Évalué à la somme de CENT CINQ MILLE SIX CENT SIX euros, ci..... 105 606 €

CB AB

- Apport de la **pleine-propriété** de (450) parts sociales de 10 euros (10€) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, qui lui appartiennent au capital de la société SB INVESTISSEMENT, Société à responsabilité limitée au capital de 45 000 euros dont le siège social est à GUILHERAND GRANGES (07500), 43, rue Ampère, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés et identifiée sous le numéro 442 834 453 RCS AUBENAS représentant 10 % des droits de vote et financiers de cette société

Évalué à la somme de VINGT SEPT MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT QUINZE euros, ci.....

27 495 €

- Apport de la **nue-propriété** de (4 050) parts sociales de 10 euros (10€) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, qui lui appartiennent au capital de la société SB INVESTISSEMENT, Société à responsabilité limitée au capital de 45 000 euros dont le siège social est à GUILHERAND GRANGES (07500), 43, rue Ampère, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés et identifiée sous le numéro 442 834 453 RCS AUBENAS, représentant 90 % des droits de vote de cette société pour les décisions collectives ordinaires

Évalué à la somme de CENT QUARANTE HUIT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE TREIZE euros, ci

148 473 €

- Apport de la **pleine propriété** de (1 000) parts sociales de UN euro (1€) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, qui lui appartiennent au capital de la société LES PIVOINES, Société civile immobilière au capital de 2 000 euros dont le siège social est à CALUIRE-ET-CUIRE (69300), 11, parc Grand Soleil, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés et identifiée sous le numéro 900 394 800 RCS LYON, représentant 50 % des droits de vote et financiers de cette société

Évalué à la somme de MILLE euros, ci.....

1 000 €

TOTAL égal au montant des apports en nature consentis par Monsieur Alexandre BARBARINI d'une valeur globale de SIX CENT SOIXANTE QUINZE MILLE SIX CENT SOIXANTE QUATRE euros, ci.....

675 663 €

Les présents apports en nature sont rémunérés par l'attribution à Monsieur Alexandre BARBARINI de SIX CENT SOIXANTE QUINZE MILLE SIX CENT SOIXANTE TROIS (675 663) parts sociales de UN (1€) de valeur nominale chacune en pleine propriété.

➤ De Madame Constance BARBARINI :

- ✓ Apport en numéraire d'une somme de UN euro ci

1 €

CB AB

Qui sera versé dans la caisse sociale dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la société,

Rémunérée par l'attribution à Madame Constance BARBARINI de UNE (1) part sociale de UN euro (1€) de valeur nominale en pleine propriété.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL -

Le capital social est fixé à la somme de SIX CENT SOIXANTE QUINZE MILLE SIX CENT SOIXANTE QUATRE euros (675 664 €). Il est divisé en SIX CENT SOIXANTE QUINZE MILLE SIX CENT SOIXANTE QUATRE (675 664) parts sociales de UN euro (1€) de valeur nominale chacune, intégralement souscrites par les associés, numérotées de 1 à 675 664 et réparties comme suit :

- A Monsieur Alexandre BARBARINI demeurant à CALUIRE-ET-CUIRE (69300) 11, parc du Grand Soleil, SIX CENT SOIXANTE QUINZE MILLE SIX CENT SOIXANTE TROIS parts sociales, ci	675 663
Portant les numéros 1 à 675 663,	
- A Madame Constance BARBARINI demeurant à CALUIRE-ET-CUIRE (69300) 11, Parc du Grand Soleil, UNE part sociale, ci	1
Portant le numéro 675 664,	
TOTAL égal au nombre de parts sociales composant le capital social : SIX CENT SOIXANTE QUINZE MILLE SIX CENT SOIXANTE QUATRE, ci	675 664

ARTICLE 8 - EXERCICE SOCIAL -

Chaque exercice comptable a une durée de DOUZE (12) mois qui commence le 1^{er} janvier de chaque année pour se terminer le 31 décembre de la même année.

Le premier exercice comprend la période à courir du jour de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 décembre 2023.

Les opérations sociales antérieures à l'immatriculation, s'il en est, sont rattachées à cet exercice.

ARTICLE 9 - PREMIER GERANT -

A été désigné comme premier Gérant de la société pour une durée non limitée :

- **Monsieur Alexandre BARBARINI**, demeurant à CALUIRE-ET-CUIRE (69300) 11, parc Grand Soleil
Né le 3 mars 1978, à VALENCE (Drôme),

qui a accepté ces fonctions et déclaré n'encourir ni incompatibilité ni interdiction de nature à

CB AB

l'empêcher de les exercer régulièrement.

ARTICLE 10 - GERANCE -

1. La gérance de la société peut être confiée à un ou plusieurs gérants désignés dans les conditions prévues par la Loi.

La durée des fonctions du ou des gérants est fixée par la décision qui les nomme. Un gérant, même statutaire, peut être révoqué par décision ordinaire des associés. La révocation d'un gérant, s'il est associé, ne lui ouvre pas droit à retrait de la société.

2. Dans la limite de l'objet social, la gérance est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, sous réserve des pouvoirs que la Loi attribue aux associés. Dans ses rapports avec les tiers, la Gérance est investie des pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société et agir en son nom en toute circonstance, sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

En cas de pluralité de gérants, chacun d'eux exerce ses pouvoirs séparément.

La gérance peut en outre, sous sa responsabilité, conférer toutes délégations de pouvoirs spéciales et temporaires.

3. La rémunération de la gérance est fixée par décision ordinaire des associés.

ARTICLE 11 - DECISIONS DES ASSOCIES -

1. Les décisions des associés sont prises par délibération d'assemblée ou par consultation écrite, au choix de la gérance. Elles peuvent également résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.

2. Les assemblées d'associés se réunissent, sur convocation de la gérance faite dans les conditions légales, au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation. Un associé peut se faire représenter par son conjoint ou par un autre associé.

3. En cas de consultation écrite, chaque associé dispose, pour émettre son vote, d'un délai de QUINZE (15) jours à compter de la date de réception des documents prévus par la Loi. Après expiration de ce délai, les votes ne sont plus reçus.

4. Une décision des associés dont l'objet est de modifier les statuts de la société est dite « extraordinaire ». Toute autre décision est dite « ordinaire », sauf si les statuts la qualifient « extraordinaire ».

Une décision extraordinaire est adoptée par un ou plusieurs associés représentant plus des deux tiers des parts sociales.

Une décision ordinaire est adoptée par un ou plusieurs associés représentant plus des deux

tiers des parts sociales.

ARTICLE 12 - COMPTES SOCIAUX -

1. Il est tenu une comptabilité d'engagement régulière et sincère des opérations sociales. Un bilan et un compte de résultat sont notamment établis à la clôture de chaque exercice.

2. Sur les bénéfices nets de l'exercice sont prélevées les sommes nécessaires à l'apurement des pertes antérieures reportées.

Après imputation éventuelle de toute somme reportée à nouveau ou affectée en réserves, le solde, s'il en existe, augmenté le cas échéant de tous prélèvements sur le report à nouveau ou les réserves, est réparti entre les parts à titre de dividendes.

Les dividendes sont mis en paiement en une ou plusieurs fois dans un délai maximum de NEUF (9) mois après la clôture de l'exercice. Il peut être versé des acomptes sur dividendes.

3. S'il en existe, les pertes de l'exercice, qui ne peuvent être imputées sur le report bénéficiaire des exercices antérieurs ou sur les réserves, sont réparties entre les parts, sauf si elles sont reportées à nouveau en totalité ou en partie.

4. Les droits de chaque part sociale dans les bénéfices et sa contribution aux pertes se déterminent à proportion de la fraction du capital social qu'elle représente. La même répartition s'applique au solde de la liquidation.

ARTICLE 13 - FORME ET LIBERATION DES PARTS SOCIALES -

1. Les parts sociales ne sont pas représentées par des titres négociables.

2. Les parts sociales qui ne sont pas libérées intégralement lors de leur souscription sont libérées ultérieurement dans un délai de CINQ (5) ans sur appels de la gérance, portés à la connaissance des associés concernés par lettre recommandée au moins TRENTE (30) jours à l'avance.

Sans préjudice du droit pour la société de poursuivre le recouvrement des sommes exigibles par tout moyen approprié, tout retard dans la libération des parts entraînera de plein droit intérêt à la charge de l'associé défaillant calculé au double du taux de l'intérêt légal à compter de la date d'exigibilité fixée par la gérance.

ARTICLE 14 - MUTATION DE PARTS SOCIALES -

1. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Toute cession de parts à un tiers non associé est soumise à l'agrément des associés statuant dans les conditions prévues pour les décisions extraordinaires.

CB AB

2. Il en est ainsi :

- même en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession entre conjoints ou entre ascendants et descendants,
- alors même que la cession ne porterait que sur la nue-propriété ou l'usufruit de parts ou qu'elle aurait lieu à titre gratuit, en vertu d'une décision de justice ou par voie d'adjudication, apport en société, apport partiel d'actif, fusion, scission, dissolution d'une société unipersonnelle, partage, échange ou autrement,
- et également en cas de revendication de la qualité d'associé par le conjoint d'un associé commun en biens.

3. En cas de décès et jusqu'à décision sur l'agrément, les parts de l'associé décédé resteront indivises et les copropriétaires indivis devront se faire représenter par un mandataire commun choisi parmi les associés survivants.

ARTICLE 15 - MODIFICATION DU CAPITAL -

1. Le capital social peut être réduit ou augmenté par décision extraordinaire des associés selon toutes modalités autorisées par la Loi et par tous moyens, notamment par voie de compensation avec des créances certaines et liquides sur la société.

2. L'augmentation ou la réduction du capital social est réalisée nonobstant l'existence de rompus, les associés devant le cas échéant faire leur affaire de toute acquisition ou cession de droits nécessaires.

Plus généralement, chaque fois qu'il faut posséder un certain nombre de parts pour exercer un droit quelconque, il appartient aux propriétaires de parts isolées ou en nombre insuffisant de faire leur affaire du groupement des parts nécessaires.

3. Toute personne qui entre dans la société à l'occasion d'une augmentation de capital est soumise à l'agrément dans les mêmes conditions qu'un cessionnaire de parts sociales.

ARTICLE 16 - DISSOLUTION - LIQUIDATION -

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, qui peut être prononcée par décision extraordinaire des associés, la société entre en liquidation, sauf en cas de transmission universelle de patrimoine.

La liquidation est faite conformément à la Loi par un ou plusieurs liquidateurs pris parmi les associés ou en dehors d'eux et désignés par décision ordinaire qui fixe la durée de leurs fonctions, l'étendue de leurs pouvoirs et de leurs obligations et les conditions de leur rémunération.

ARTICLE 17 - POUVOIRS -

1. Tous pouvoirs sont conférés à la gérance à l'effet de signer l'avis de constitution de la société

CB AB

et d'effectuer ou faire effectuer toutes formalités légales et réglementaires.

2. La gérance est également habilitée à passer et à souscrire, pour le compte de la société en formation et dans la limite de ses pouvoirs, tous actes et engagements entrant dans l'objet statutaire et conformes à l'intérêt social.

L'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés emporte reprise de ces engagements par la société.

L'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés emporte reprise par la société des engagements en résultant.

ARTICLE 18 – REPRISE DES ENGAGEMENTS ANTERIEURS

Est demeuré annexé un état dressé ce jour énumérant les actes accomplis pour le compte de la société en formation avec l'indication des engagements en résultant.

La signature des présents statuts emporte reprise de ces engagements par la société lors de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 19 – DECLARATIONS FISCALES -

Monsieur Alexandre BARBARNI, demeurant à CALUIRE-ET-CUIRE (69300) 11 parc Grand Soleil,, propriétaire de SIX CENT SOIXANTE QUINZE MILLE SIX CENT SOIXANTE TROIS parts sociales (675 663) portant les numéros 1 à 675 663 et Madame Constance BARBARINI, demeurant à CALUIRE-ET-CUIRE (69300) 11 parc Grand Soleil, propriétaire de UNE part portant le numéro 675 664,

Agissant en qualité de seuls associés et/ou de gérant de la société AB Participation, Société Civile de Gestion Patrimoniale au capital de 675 664 euros dont le siège est à CALUIRE-ET-CUIRE (69300) 11 parc Grand Soleil, déclarent exercer l'option pour l'assujettissement immédiat de ladite société à l'impôt sur les sociétés, conformément aux dispositions des articles 206-3 et 239 du Code Général des Impôts précisés par les articles 22 et 23 de l'annexe IV au même Code.

Fait en SIX (6) exemplaires,
A LYON (Rhône),
Le 3 Février 2026

Alexandre BARBARINI
Associé et Gérant

Alexandre BARBARNI

Constance BARBARINI
Associée

Constance BARBARINI

CB AB